

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

14/10/2021

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E21000088 /21

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 13/10/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la Mairie de CHÂTEL-CENSOIR demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *Zonages d'assainissement collectif et eaux pluviales de la commune de Châtel-Censoir (89)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre 1er ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-8, L.2224-10 et R. 2224-6 et suivants ;

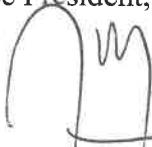
DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jean Pierre BILLARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la Mairie de CHÂTEL-CENSOIR et à Monsieur Jean Pierre BILLARD.

Le Président,


David ZUPAN



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.